



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIL CEE – 29 novembre 2021



Ordre du jour

Dépôts et délivrances CEE

Opérations :

- Statistiques
- Révision des fiches isolation
- Prochains arrêtés de révision des fiches (2021- 2022)
- Référentiels de contrôle (programme 2021-2022)
- Coup de pouce rénovation performante d'une maison individuelle

Rappels sur le calendrier de la réconciliation P4

Début de 5^e période :

- Processus de collecte des opérations engagées

Programmes :

- Statistiques
- AAP 2021



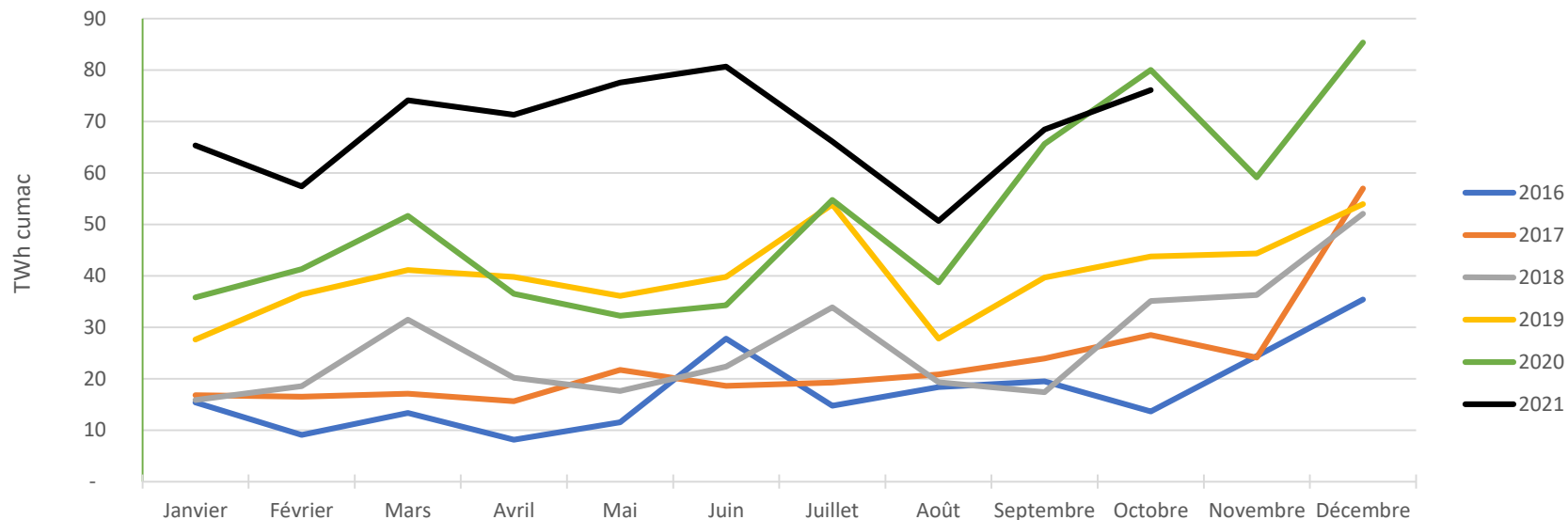
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Dépôts et livraisons

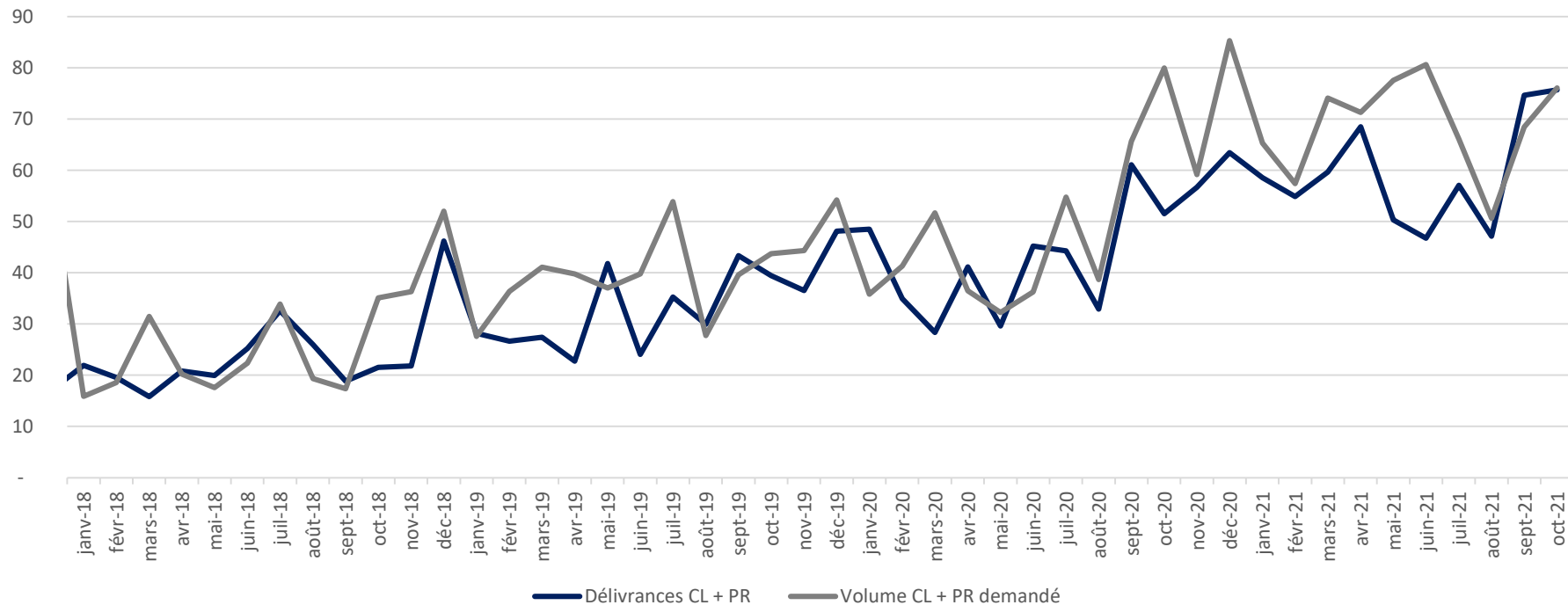
Dépôts de CEE

Courbes annuelles de dépôts (TWh)



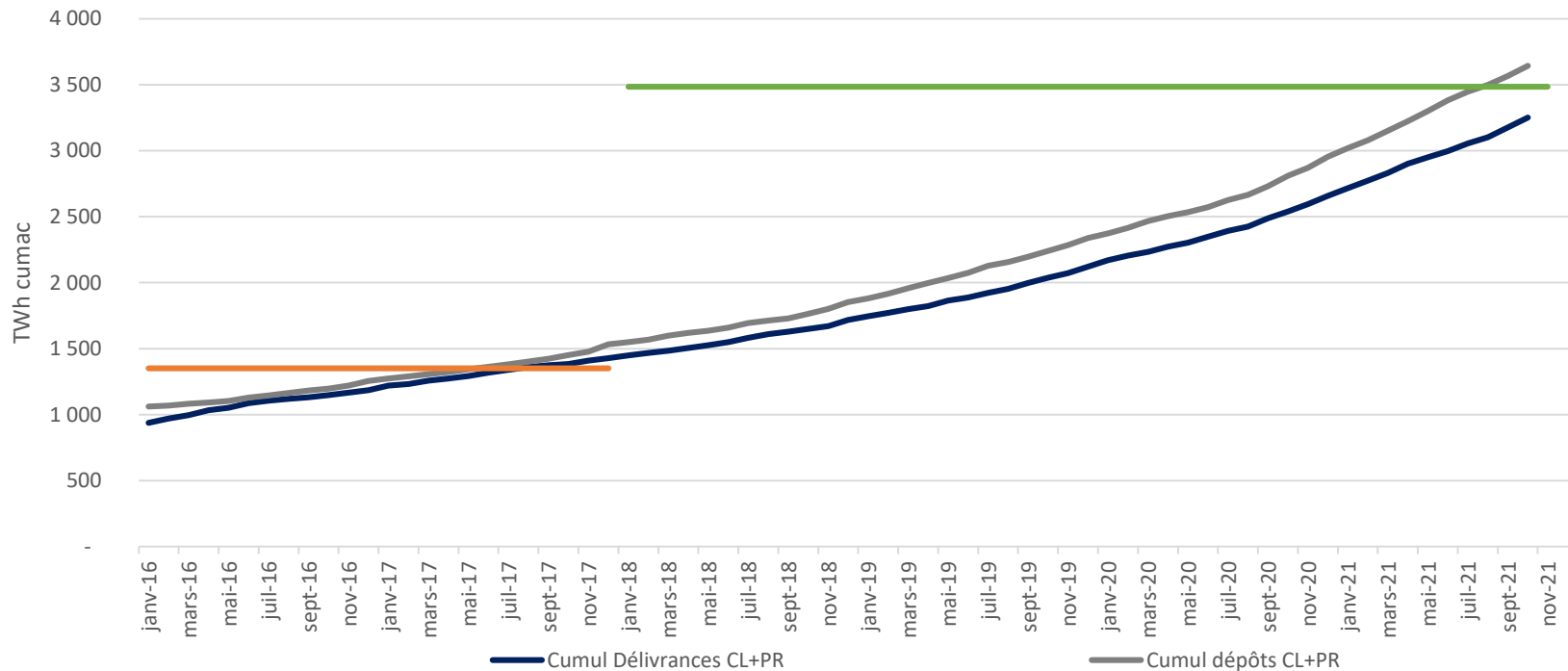
Dépôts et délivrances de CEE

Volumes déposés et délivrés mensuel (CL+PR en TWh cumac)



Atteinte des obligations CEE

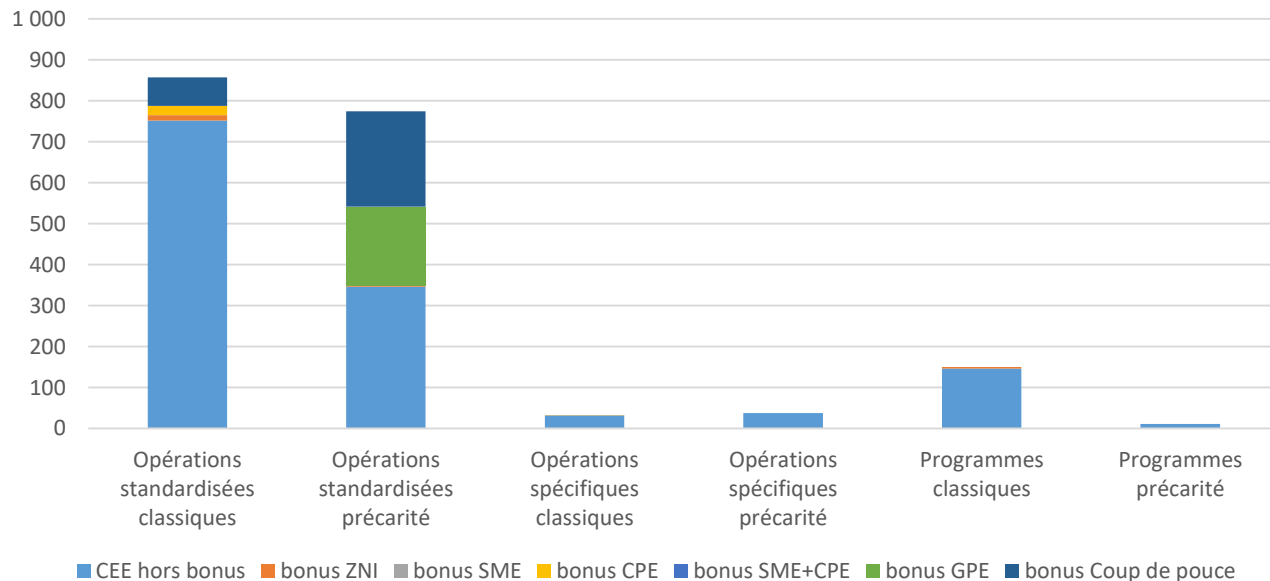
Evolution des dépôts et délivrances cumulées de CEE classiques et précarité



Délivrance des CEE

CEE délivrés

du 01/01/2018 au 31/10/2021 (TWhc)



Bonifications: 530 TWhc – soit **25%** de l'obligation totale

Programmes: 161 TWhc – soit **7,5%** de l'obligation totale



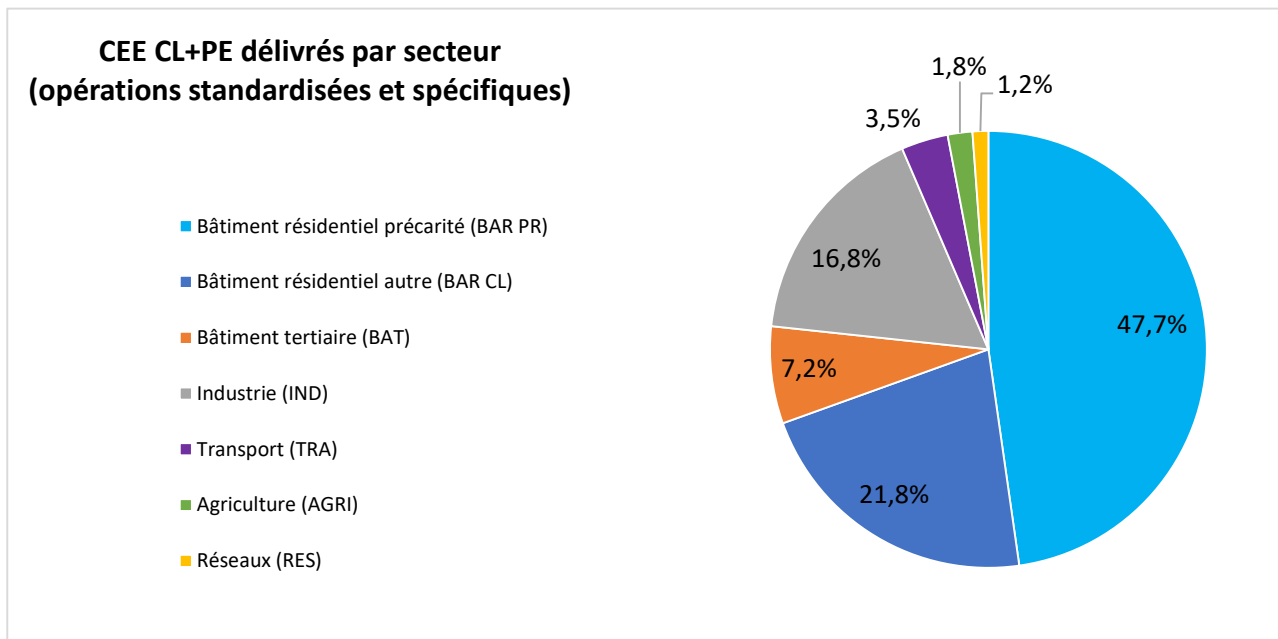
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Opérations

Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteurs

CEE délivrés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 octobre 2021, pour des opérations standardisées et spécifiques (classique et précarité) :



Opérations standardisées : fiches les plus utilisées

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés entre le 1er janvier 2018 et le 31 octobre 2021, pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	20,04%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	13,20%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	10,13%
BAR-EN-102	Isolation des murs	8,50%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,70%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	5,66%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,21%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	3,30%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	1,25%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,22%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,18%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,24%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,09%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,17%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,98%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,93%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	0,84%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	0,81%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	0,80%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,75%

Opérations standardisées : le catalogue

Bâtiments résidentiels
58 fiches

Industrie
34 fiches

Bâtiments tertiaires
54 fiches

**Un catalogue de 216 fiches
d'opérations standardisées après le 38^{ème} arrêté
(paru au JO le 30/07/2021)**

Réseau
11 fiches

Agriculture
26 fiches

Transport
33 fiches

Opérations standardisées : le catalogue (suite)

Le projet d'arrêté (40ème arrêté)

Fiches à réviser :

AGRI-SE-101 « Contrôle et préconisations de réglage du moteur d'un tracteur » (v A19.1)

BAT-EQ- 117 « Installation frigorifique utilisant du CO2 subcritique ou transcritique » (v A24.1)

BAT-EQ-127 « Luminaire d'éclairage général à modules LED » (v A35.3)

IND-BA-116 « Luminaires à module LED » (v A27.1)

BAR-TH-125, BAR-TH-127 et BAR-TH-155 (ventilation) (rectification de l'attestation sur l'honneur)

TRA-EQ-125 « « Stop & Start » pour véhicules ferroviaires » (rectification de la durée de vie)

IND-UT-121 « Isolation des points singuliers d'un réseau » (v A28.2)

Fiches à abroger :

BAR-EQ- 111 « Lampe à LED de classe A++ » (v A26.3)

IND-UT-112 « Moteur haut rendement de classe IE2 » (pour mémoire, il demeurera la fiche IND-UT-123 concernant les moteurs IE3)

RES-EC-101, 102 et 107 (éclairage – *nota : révision des fiches RES-EC-103 et RES-EC-104 pour S1 2022*)

Nouvelles fiches :

BAR-TH-XXX « Dispositif solaire thermique (France métropolitaine) »

BAT-TH-XXX « PAC air/air réversible »

BAT-EQ-XXX « Meubles frigorifiques performants »

BAT-TH-XXX « Raccordements à des réseaux de froid »

TRA-EQ-XXX « Remotorisation d'une unité fluviale » (sous réserve d'examen par la DGEC)

Il est prévu, par l'ATEE, une transmission, au fil de l'eau, des projets de fiches à la DGEC ainsi que des réunions en tant que de besoin avec les acteurs concernés. Examen en **CSE du 16 décembre**.

Opérations standardisées : révision des fiches isolation du secteur résidentiel

Suite à la concertation sur l'étude technique réalisée, la DGEC a **consulté le COPIL CEE le 16 novembre sur un projet d'arrêté (39^{ème} arrêté) portant sur la révision des fiches isolation**. Les retours sont attendus aujourd'hui au plus tard.

Le projet d'arrêté prévoit :

- De **réviser les forfaits CEE** afin de mieux correspondre aux économies d'énergies générées par les opérations. La situation de référence du parc retenue est intermédiaire entre la proposition du bureau d'études Pouget et la proposition de l'AIMCC.
- De **ne pas modifier les exigences de performance minimales (excepté pour les combles perdus et l'isolation d'un réseau hydraulique)** présentes dans les fiches en vigueur afin, d'une part, d'attendre les résultats de l'étude du CSTB en cours sur la performance des matériaux d'isolation qui permettra de mieux calibrer les niveaux d'isolation exigés et, d'autre part, de prévoir par la suite des échanges approfondis avec les filières professionnelles pour étudier la façon de traiter les éventuels cas d'incompatibilité en termes de mise en oeuvre sur le terrain.

La DGEC a étudié les contributions reçues et prévoit un passage en **CSE du 9 décembre**.

Il sera proposé de ne pas modifier le critère $R=7$ pour cette révision de la fiche isolation des combles, et d'y préciser que cette valeur de $R=7$ s'applique à l'isolant ajouté à l'éventuel isolant existant (qui, s'il est conservé, doit être remis en état).

Opérations standardisées : Référentiels de contrôle

La DGEC a lancé le 22 octobre une consultation du COPIL CEE sur les projets de référentiels de contrôle pour les opérations suivantes concernées par des contrôles au 1^{er} janvier 2022 :

- rénovation globale des maisons individuelles et des bâtiments résidentiels collectifs ;
- isolation des murs ;
- pompes à chaleur air/eau ;
- pompes à chaleur eau/eau ;
- pompes à chaleur hybrides ;
- chaudières biomasse.

L'ATEE a réalisé un GT mardi 23 novembre sur le contenu des référentiels et a fourni une contribution. La DGEC analyse actuellement cette contribution et celle des autres acteurs afin de présenter un projet d'arrêté pour le **CSE du 16 décembre**.

Il sera proposé de reporter l'entrée en vigueur de ces référentiels, ainsi que l'entrée en vigueur des obligations de contrôle (hors contrôles déjà prévus par les fiches relatives à la rénovation globale et les contrôles déjà en place concernant l'isolation des murs) aux opérations engagées à compter du 1^{er} avril 2022 afin de laisser davantage de temps aux acteurs pour se les approprier.

Coup de pouce « Rénovation Performante d'une maison individuelle »

La DGEC a lancé le 15 novembre une consultation du COPIL CEE sur un projet d'évolution du coup de pouce « Rénovation Performante d'une maison individuelle ».

Ce projet fait suite aux retours d'expérience suite à la première année de mise en place de ce coup de pouce.

Il prévoit :

- Une simplification des différents niveaux de primes, avec la suppression des critères liés au taux ENR et aux chauffages fioul, charbon
- L'interdiction d'installer des systèmes de chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles afin de conserver une priorité aux énergies décarbonées
- Les niveaux de prime minimum suivants : 300 € / MWh d'énergie finale économisée pour les ménages modestes et 200 € / MWh pour les autres ménages

Coup de pouce « Rénovation Performante d'une maison individuelle »

Suite aux premiers retours de la concertation, la **DGEC prévoit de soumettre au CSE du 9 décembre** un projet d'arrêté modifié qui :

- Conserverait les simplifications soumises à concertation (suppression des critères taux ENR et chauffage fioul/charbon) et l'exclusion des chauffages majoritairement fossiles.
- Introduirait une surbonification (+100€/MWh) pour les logements atteignant une consommation finale de moins de 110 kWh/m² par an, en cohérence avec la définition de « rénovation performante » de la loi Climat et Résilience.
- Prévoirait les niveaux de prime minimum suivants :

	Atteinte de la classe A ou B	Autres
Prime (par MWh d'énergie finale économisée)	350€/MWh pour les ménages modestes 300€/MWh pour les autres ménages	250€/MWh pour les ménages modestes 200€/MWh pour les autres ménages

- Alignerait le prix du CEE implicite des coups de pouce chauffage et rénovation performante à **6,5€/MWhc.**

Nota : Au vu des modifications très récentes de la nouvelle méthode 3CL qui est en cours de stabilisation, le rapport de présentation de l'arrêté indiquera que la méthode 3CL sera imposée ultérieurement à travers une modification de l'arrêté « CDP RPMI » et/ou de la fiche BAR-TH-164 pour : (i) imposer la nouvelle méthode 3CL ; (ii) concernant la bonification, remplacer la valeur cible de consommation de 110 kWh/m² par an par l'atteinte de la classe A ou B.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté

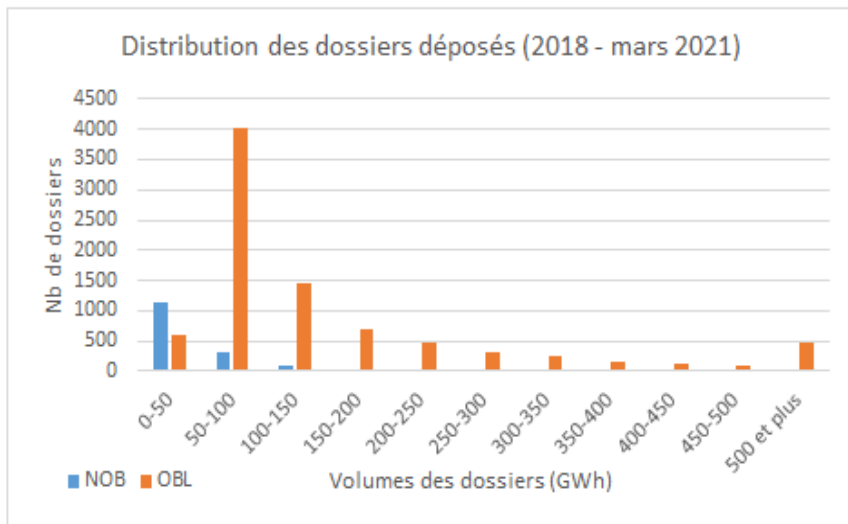
Égalité

Fraternité

Fin de la 4^{ème} période

Fin de la P4 – Rappel de la lettre d'informations de juillet 2021

- Délais d'instruction conditionnés par le nombre de dossiers reçus
- Seuil de dépôt pour les opérations STA : 50 GWh
- 1 dérogation annuelle pour les dossiers P3 + 1 dérogation annuelle pour les dossiers P4



Observations :

- ~50% des dépôts par les obligés sont dans la tranche 50-100 GWh
- Certains acteurs déposent de petits dossiers à une fréquence élevée

⇒ **Evolution réglementaire envisagée : rehausser à 300 GWhc le seuil de dépôt (opérations STA)**

⇒ **Avant d'y recourir, invitation à tous les acteurs de grouper autant que possible leurs dépôts**

Fin de la P4 – Calendrier et modalités de la réconciliation administrative

Déclaration des
volumes vendus
**Avant le 1^{er} mars
2022**

- Pour tous les obligés, y compris ceux ayant délégué partiellement leur obligation, et tous les délégataires
- Déclarations des quantités d'énergie vendues certifiées (expert comptable, commissaire aux comptes ou comptable public)
- En cas de délégations partielles, transmettre un état récapitulatif des délégations

(R221-8, R221-9, R221-10, R221-11)

Notification des
volumes d'obligation
**Avant le 1^{er} juin
2022**

- Arrêtés individuels notifiés à chaque obligé envoyé par le PNCEE
- Publication de la liste des personnes soumises à obligation d'économies d'énergie

(R221-12)

Annulation des CEE
correspondants
Au 1^{er} juillet 2022

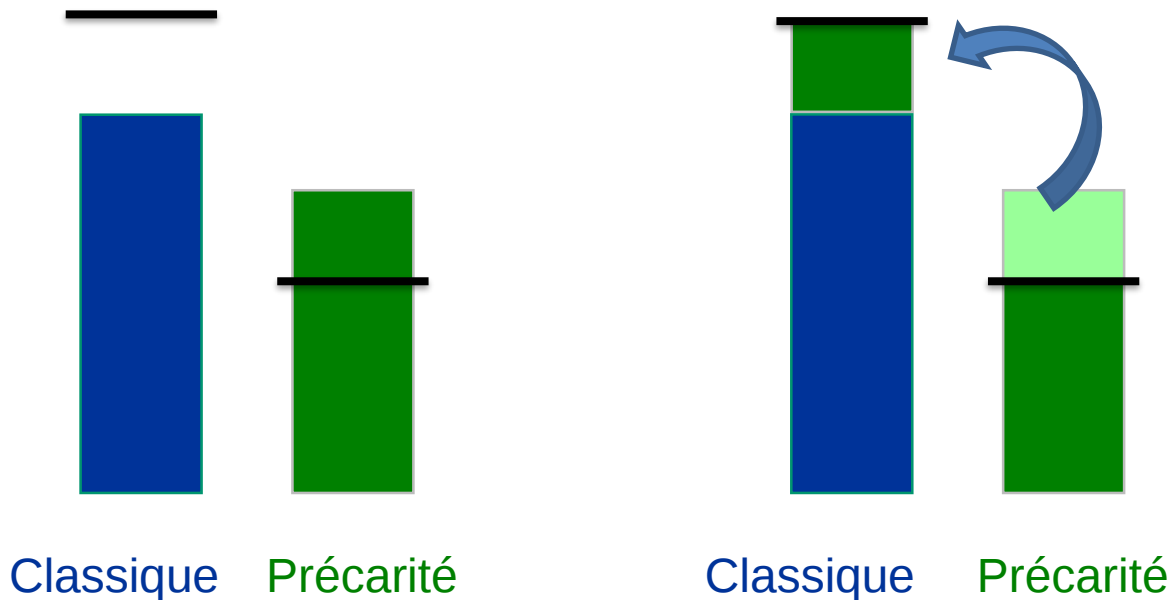
- Etat des comptes EMMY de chaque obligé transmis au PNCEE
- Concomitamment et en commençant par les CEE les plus anciens :
 - annulation des CEE « précarité »,
 - annulation des CEE classiques, et si insuffisants complément **automatique** par des CEE « précarité énergétique »

(R221-13)

Fin de la P4 – Modalités de réconciliation des obligations CL et PR

Comme en fin de P3, les CEE « précarité » en excédent servent **automatiquement** à remplir l'obligation « classique » si le volume de CEE « classiques » est insuffisant.

L'inverse n'est pas possible.



Fin de la P4 – Péréemption des CEE P2

Article R221-25 du code de l'énergie :

- **Version en vigueur du 01/01/2016 ou 01/01/2018** : *Les CEE délivrés sont valables jusqu'à ce que se soient achevées, depuis leur date de délivrance, trois périodes de réalisation de l'objectif national d'économies d'énergie.*
(Idem Article 9 du décret n°2010-1664 valable jusqu'au 31/12/2015)
 - **Version en vigueur du 01/01/2018 ou 01/06/2020** : *Les CEE délivrés sont valables dix années à compter de leur date de délivrance.*
 - **Version en vigueur depuis le 01/06/2020** : *Les CEE délivrés à compter du 10 novembre 2019 peuvent être utilisés pour remplir l'obligation de la période au cours de laquelle ils ont été délivrés et l'obligation de la période suivante.*
- ⇒ Rappel : Les CEE délivrés en P1 ne sont plus utilisables depuis le démarrage de la P4
- ⇒ **Les CEE délivrés en P2 sont périmés après la réconciliation P4**
-



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Démarrage de la 5^{ème} période

Démarrage de la P5 – Déclaration des opérations engagées

Le reporting des opérations engagées devra être réalisé chaque trimestre par les demandeurs (article 7-1 de l'arrêté modalités) :

- au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné : la première déclaration devra avoir lieu avant le premier jour ouvré du mois de mai 2022.
 - les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles le demandeur assure un rôle actif et incitatif devront être déclarées :
 - le montant attendu de certificats d'économies d'énergie " précarité énergétique "
 - le montant attendu de certificats d'économies d'énergie " hors précarité énergétique "
 - les montants attendus de certificats liés à chaque bonification en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non)
 - ces informations concernent les opérations engagées au cours du trimestre écoulé et de chacun des trimestres qui le précèdent de la cinquième période
 - cette déclaration sera à effectuer sur la plateforme EMMY
 - le teneur du registre CEE proposera en amont un modèle de fichier de reporting
-



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

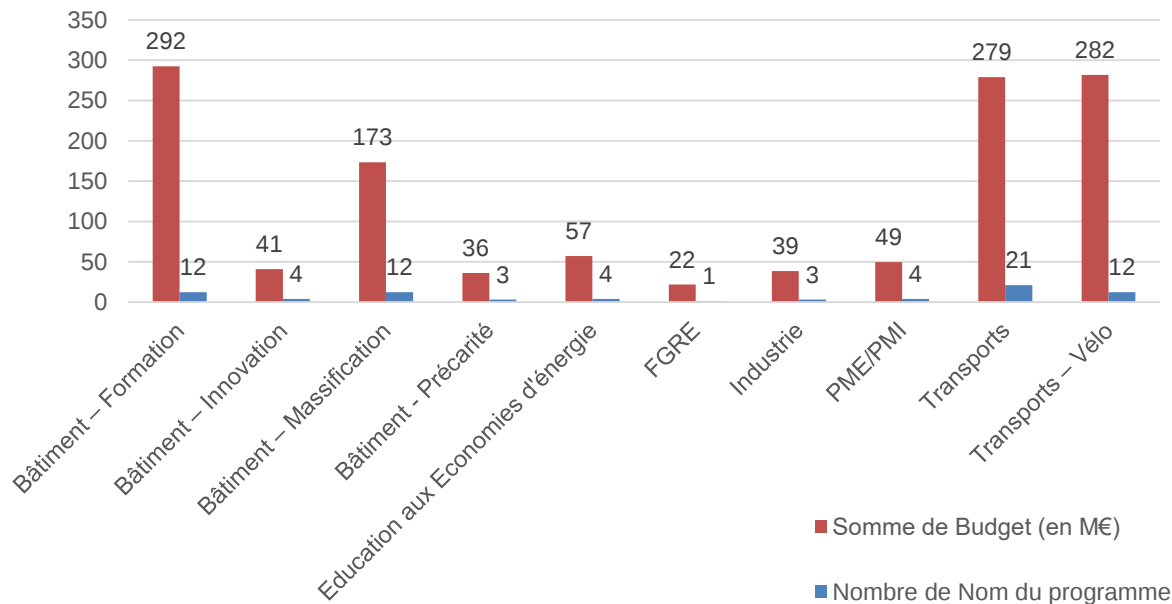
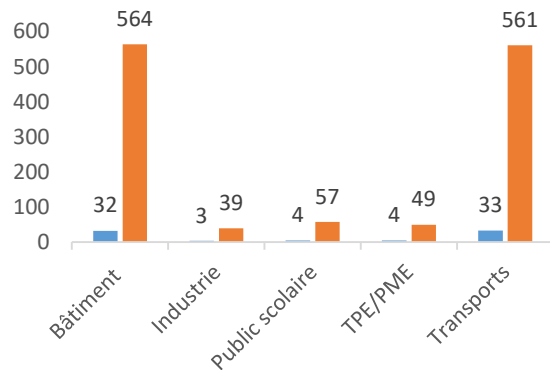
Programmes CEE

Programmes CEE

Etat au 29 novembre 2021

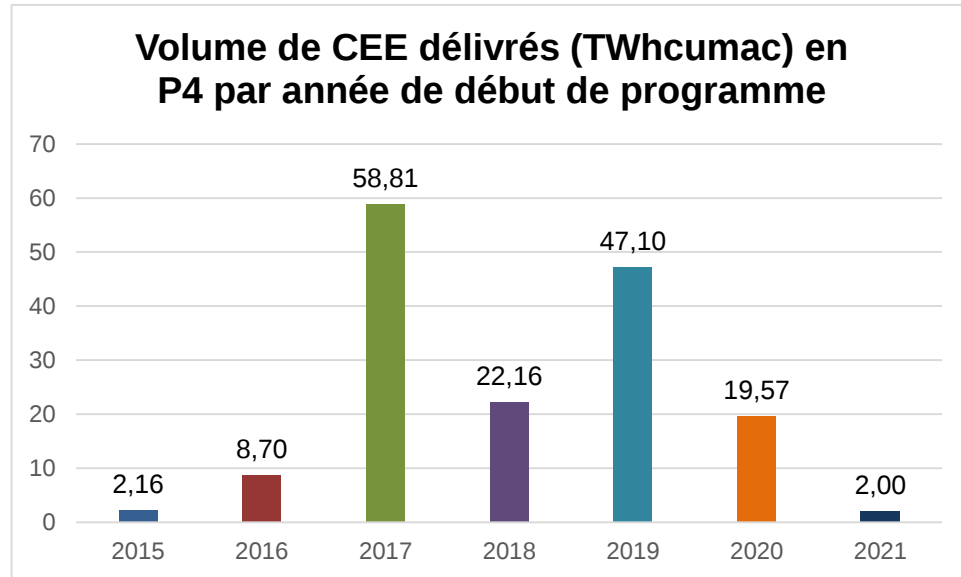
76 programmes actifs :

- 245 TWhc
- 1,269 milliard d'euros



Programmes CEE

Dépôts de CEE issus de programmes en 4^{ème} période: 161 TWhc à fin octobre 2021



Programmes CEE

Arrêté programme en projet (en vue du CSE du 9/12):

- ✓ **Création de « Slime + » (CLER), 7016 GWhc (55 M€) jusqu'au 31 décembre 2025**
- ✓ **Création de « PROFEEL 2 » (CSTB et AQC) , 5023 GWhc (35M€) cumac jusqu'au 31 décembre 2025**
- ✓ **Reconduction à iso-budget et pour 1 an de ETEHC (ANAH) pour un budget inchangé de 278 Gwhcumac (1,4M€) .**

Programmes CEE

Appel à programmes 2021 :

Nb total de dossiers reçus au 22 novembre: **18** dont

- ✓ Axe 1 (Numérique): **8**
- ✓ Axe 2 (Economies PME): **6**
- ✓ Axe 3 (Fret fluvial/ferroviaire): **4**



Rappels AAP 2021

- Lancé le 19 octobre 2021/ Candidatures pour 22 novembre
- Cible 10 à 15 TWhc - Respect règles doctrine
- Nombre de thématiques réduites (3 axes)

Calendrier d'instruction:

- 7-9 décembre : Audition de 100% des candidatures éligibles via jury
- Décembre - janvier 2022 : Sélection lauréats
- Janvier - février 2022 : Arrêtés programmes
- Début 2022 : Conventions et début des actions



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention
